

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON SUR THOUET

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Châtillon sur Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2025

Présents : Mmes BEAU, CHOUETTE, MAXIMIN, GOUPIL, BONNET, HUESCA, BRILLANCEAU
Mrs GUICHET, MAHU, DIEUMEGARD, BILLY, MORIT, CHARGELEGUE, LACAILLE,
BILLON, BALESTRA

Secrétaire de séance : M GUICHET

Procurations : MDAUBIGNE donne pouvoir à M MAHU
Mme GUERIN donne pouvoir à M GUICHET
M LACOSTE donne pouvoir à M BALESTRA

Absents excusés n'ayant Mme BROSSEAU

pas donné procuration :

Absent non excusé : //

La séance est enregistrée à l'aide d'un dictaphone.

1) SMEG – Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Intervention de M Philippe ALBERT, Président du SMEG et Maire de VAUSSEROUX :

Le SMEG a tout mis en œuvre pour ouvrir à toutes les communes le service de l'assainissement collectif. A ce jour, il reste à faire les réhabilitations nécessaires. Le SMEG propose de prendre la compétence incendie au 1^{er} janvier 2026 ; Il s'engage à réviser le schéma communal DECI. Les communes qui adhèrent devront avoir réalisé leur schéma incendie avec le SDIS. Cependant, il n'interviendra pas sur la création du schéma incendie des communes.

Ce qui en résultera :

- Le pouvoir de police restera au Maire
- La compétence DECI prendra l'ensemble de la compétence. Auparavant elle se chargeait uniquement de l'entretien des bornes incendie et de la maintenance. Les poteaux incendie seront vérifiés tous 3 ans et les bâches incendie vérifiées une fois par an.
- Concernant tout ce qui n'est plus aux normes, le SMEG s'engage à effectuer les travaux de remise aux normes au cours des deux premières années.
- Pour toutes les communes qui sont engagées avec une DETR, le SMEG s'engage à faire une demande de DETR en 2026.

La cotisation annuelle sera de 110 € par PEI contre 64 € jusqu'à présent.

La commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame BEAU remercie l'intervention de M Philippe ALBERT

Monsieur BILLON ne prend pas part au vote.

VU les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de transfert de compétences et demande d'adhésion,

VU le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux-Sèvres arrêté et approuvé par le Préfet le 7 juillet 2017,

VU le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

VU l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la DECI, qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI,

VU le projet de modification statutaire du SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prise d'Eau Incendie (PEI) déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

VU le calendrier décisionnel de la modification statutaire du SMEG,

VU que le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **DEMANDER** son adhésion au SMEG, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ **TRANSFÉRER** le service public de la DECI au SMEG, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ **INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SMEG ;
- ✓ **AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG.

DEPORT : 1 - M BILLON. ; CONTRE : // ; ABSTENTION : // POUR : 18

Adopté

2) Adoption, des procès-verbaux des 23.04.25 et 11.06.2025

PVCM du 23.04.2025 : une remarque a été formulée relative au fait que le procès-Verbal ne reflétait pas l'entièreté des débats, mots à mots. Madame le Maire s'engage à apporter une réponse en questionnant l'Association des Maires des Deux-Sèvres.

CONTRE : 2 ; ABSTENTION : // ; POUR : 17

Adopté.

PVCM du 11/06/2025 : Adopté à l'unanimité.

3) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DECISIONS DU MAIRE

DATE	ENTREPRISE	OBJET DE LA COMMANDE	DESTINATION	PRIX TTC
11/06/2025	AFFICHAGE DU SOLEIL	Affiches 13 juillet Châtillonnais	Mairie	61,87 €
12/06/2025	MORIN	Moteur volet roulant	Maison médicale	472,56 €
20/06/2025	ACO	Dégraissage des réseaux d'extraction de buées grasses	Restaurant scolaire	360,00 €
23/06/2025	AFFICHAGE DU SOLEIL	Affiches fête des associations	Mairie	61,87 €
24/06/2025	FB FORMATION	Formation opérateur recyclage	Services techniques	70,00 €
24/06/2025	SCHMIDT	Matériel de cuisine avec pose	Salle multi-activités	17 500,00 €
01/07/2025	VETERINAIRE LES CHARMILLES	Castration âne Dixi	Services techniques	419,27 €
04/07/2025	SABOUREAU JONATHAN	Porte-manteaux	Restaurant scolaire	4 032,00 €
09/07/2025	LOCA RECUPER	Transport et traitement déchets	Magasin Parnasse	3 840,00 €
10/07/2025	ANDRE PETIT	Réalisation et pose de 2 battants métalliques par ouvertures	Salle multi-activités	3 660,00 €
10/07/2025	COLAS	Réaménagement des îlots	Carrefour Blot Bardet	3 745,20 €
15/07/2025	BOUTIQUE DE L'ENCADREMENT	Cimaises salle des mariages	Mairie	537,83 €
17/07/2025	DESLANDES	Produits d'entretien	Salle Carpe Diem	114,08 €
17/07/2025	DESLANDES	Produits d'entretien	Restaurant scolaire	855,66 €
17/07/2025	DESLANDES	Produits d'entretien	Salle de sports	399,73 €
18/07/2025	DESLANDES	Produits d'entretien	Ecole maternelle	522,12 €
18/07/2025	IMPRESSION CREATIVE	Création et impression Echo Châtillonnais	Mairie	888,00 €
22/07/2025	CEDEO	Sanitaires : lavabos, urinoirs, wc handicapés	Restaurant scolaire	4 025,78 €
22/07/2025	FRAFIL	Raccordement sanitaires	Restaurant scolaire	1 476,00 €

TOTAL **43 041,97 €**

4°) Requalification durable du site commercial du Parnasse – Attribution du marché

53 entreprises ont répondu au marché d'appel d'offre. Un bonus a été attribué aux entreprises pour leur démarche environnementale concernant les matériaux proposés. Le budget du projet retenu est inférieur de 50 000€ par rapport à l'estimation initiale.

LOTS	DESIGNATION DU LOT	CANDIDAT	VILLE	OFFRE DE BASE HT	PSE 01 HT	TOTAL BASE
LOT 01	DÉMOLITION - GROS-ŒUVRE	CMG	LA CHAPELLE BERTRAND	204 126,63 €		
LOT 02	CHARPENTE MÉTALLIQUE	OUEST METAL BATIMENT	BEGROLLES EN MAUGES	148 425,68 €		
LOT 03	COUVERTURE MÉTALLIQUE - BARDAGE MÉTALLIQUE	MILUBAT	ST CHRISTOPHE DU BOIS	156 302,90 €		
LOT 04	BARDAGE BOIS	THINON CONSTRUCTION BOIS BENET		99 337,09 €		
LOT 05	MENUISERIES EXTÉRIEURES	HERVO ALU	SECONDIGNY	103 810,79 €		
LOT 06	MENUISERIES INTÉRIEURES	BODIN	PARTHENAY	13 324,41 €		
LOT 07	CLOISONS SÈCHES - PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE	SONISO	CHOLET	108 987,20 €		
LOT 08	CARRELAGE - FAIENCE	FAUCHEREAU	BRESSUIRE	77 934,63 €		
LOT 09	PEINTURE	MERLET DECO	CERIZAY	14 995,82 €	1 925,00 €	16 920,82 €
LOT 10	PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	SONISO	CHOLET	30 311,00 €		
LOT 11	CLOISONS - DOUBLAGES ISOThERMES	LISOLEUR	LA SEGUINIÈRE	58 200,00 €		
LOT 12	PLOMBERIE - SANITAIRE	CIGEC	CHATILLON SUR THOUET	42 462,13 €		
LOT 13	CHAUFFAGE - VENTILATION	CIGEC	CHATILLON SUR THOUET	158 516,77 €		
LOT 14	ÉLECTRICITÉ - PHOTOVOLTAÏQUE	LUMELEC	ST VARENT	229 899,00 €		
				Total	1 446 634,05 €	1 925,00 €
						16 920,82

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18 juin 2025, et fixant au 16 juillet 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux en procédure adaptée ouverte pour la requalification du site commercial du Parnasse,

VU l'avis de la commission en date du 22 juillet 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **VALIDER** l'avis de la commission en date du 22 juillet 2025 et d'attribuer le marché de travaux pour la requalification durable du site commercial du Parnasse, suivant le tableau ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

5) Salle multi-activités – Marché de travaux – Adoption de deux avenants

Les serrures n'ont pas été comptabilisées dans le projet. Des clés programmables viendront remplacer les simples serrures. Cette gestion de clés s'effectuera via un logiciel tenu par les agents municipaux.

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, le Conseil municipal a, par délibération du 13 mars 2024, approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 12 lots.

A ce jour, il apparaît nécessaire de conclure des avenants pour plusieurs lots, à savoir :

Lot et entreprise	Numéro Avenant	Objet Avenant	Marché de base (HT)	Montant de l'avenant (HT)	Nouveau marché (HT)
1 COLAS	2	Prolongation délai d'exécution des travaux Modification de l'acte d'engagement	171 346.20 €	0 €	171 346.20 €
8 GUILLON BERGER	3	Blocs intérieurs - Porte d'accès : fourniture et pose de 3 cylindres à bouton électronique <u>Winkaus</u>	36 522.75 €	+ 2988.66 €	39 509.41 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

✓ **APPROUVER** l'avenant n°2 du lot 1 et l'avenant n° 3 du lot 8;

✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

6) Centre Municipal de Santé – Création et adoption du projet de santé et du règlement intérieur

Le projet de santé définit les missions et les activités d'un Centre Municipal de Santé :

- D'une part, ses modalités de fonctionnement,
- D'autre part, dans le respect des principes régissant les conditions de participation financière de l'Agence Régionale de Santé et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
 - Amplitude des horaires d'ouverture,
 - Mise en place d'actions de prévention,
 - Coordination des soins au sein de l'équipe médicale,
 - Accueil inconditionnel de tous les publics.

Ce projet a été déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé qui a accepté et validé les termes en accordant à Châtillon sur Thouet les numéros FINESS nécessaires pour l'ouverture effective du centre de santé :

✓ Entité juridique : 79 002 220 6

✓ Etablissement : 79 002 221 4.

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires du projet de santé et du règlement intérieur du Centre Municipal de Santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **CRÉER** un Centre Municipal de Santé et de nommer l'établissement « Centre Municipal de Santé Châtillonnais » conformément aux références FINESS à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents se rapportant à la création de la structure et de son fonctionnement ;
- ✓ **APPROUVER** le projet de santé ainsi que le règlement intérieur annexés à la présente délibération ;
- ✓ **APPLIQUER** le tiers payant sur la partie obligatoire au lancement de la structure ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer les conventions nécessaires à l'application du tiers-payant.

Adopté à l'unanimité.

7°) Budget principal : Centre Municipal de Santé – Création d'un budget annexe appelé Service Public Administratif (SPA) avec autonomie financière

Parallèlement au budget principal, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un Service Public Administratif (SPA) relevant de leur compétence.

En vertu de l'article L.2221-1 et R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics.

Ce budget annexe sera alors soumis à l'instruction budgétaire et comptable appelée M57.

Le régime juridique et financier de ce SPA sera doté de l'autonomie financière, et le budget sera soumis à l'obligation d'équilibre.

Les régies dotées de la seule autonomie financière ne bénéficient pas de la personnalité morale. Elles sont créées par l'organe délibérant de la personne publique locale, qui fixe ses statuts et le montant de leur dotation initiale (article R. 2221-1 du CGCT).

Les régies dotées de l'autonomie financière sont administrées, sous l'autorité de l'organe délibérant et de l'organe exécutif de la collectivité, par un Conseil d'exploitation.

Dans les communes ou groupements de communes de moins de 3 500 habitants, le Conseil d'exploitation peut être le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **CRÉER** une régie afin de suivre l'exploitation directe d'un Service Public Administratif (SPA), en l'occurrence le Centre Municipal de Santé Châtillonnais, à travers un budget annexe doté de l'autonomie financière ;
Ce budget annexe du Centre Municipal de Santé Châtillonnais sera alors soumis à l'instruction budgétaire et comptable, appelée M57. **Le montant de la dotation initiale sera déterminé lors du vote du budget primitif 2025 du budget annexe du Centre Municipal de Santé Châtillonnais. Ce budget annexe sera non assujetti à la TVA.**

Adopté à l'unanimité.

8°) Centre Municipal de Santé – Création d'une régie de recettes

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **INSTITUER** une régie de recettes auprès du Centre Municipal de Santé Châtillonnais :
 - Cette régie est installée à Châtillon sur Thouet – 79200 au 04 rue Besson Bien Aimé ;
 - La régie fonctionne à compter du 23 juillet 2025 ;
 - La régie encaissera les produits suivants :
 - Les tarifs des médecins généralistes conventionnés en secteur 1 au Centre Municipal de Santé, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (avec ou sans tiers payant).
 - Les remboursements d'assurance maladie.
- ✓ **DÉCIDER** des modes de recouvrement suivants :
 - En espèce ;
 - Par chèques ;
 - Par l'intermédiaire d'un Terminal de Paiement Électronique TPE ;
 - Émission d'un titre de recettes.
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.
- ✓ **AUTORISER** l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Centre des Finances Publiques ;
- ✓ **AUTORISER** la mise à disposition d'un fonds de caisse d'un montant de 100 € ;
- ✓ **FIXER** le montant maximum de l'encaisse à conserver par le régisseur à 1 000 €, le montant de la seule encaisse en numéraire à 300 €. Le régisseur sera tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé toutes les deux semaines, et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les deux semaines et, au minimum une fois par mois. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Il lui sera versé une IFSE.

Adopté à l'unanimité

9°) Centre Municipal de Santé – Adoption des statuts

Pour les communes de moins 3 500 habitants, le conseil municipal peut faire office de Conseil d'exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'agrément délivré par l'Agence Régionale de Santé et les numéros FINESS :

- ✓ Entité juridique : 79 002 220 6 ;
- ✓ Établissement : 79 002 221 4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **APPROUVER** les statuts de la régie municipale ainsi créée, tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le maire ou un adjoint à prendre toute mesure et signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10°) Centre Municipal de Santé – Approbation des tarifs

Le Centre Communal de Santé appliquera les tarifs des médecins généralistes conventionnés secteur 1.

Ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **VALIDER** l'application des tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la Sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- ✓ **AUTORISER** Madame le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

11°) Centre Municipal de Santé – Crédit d'emplois permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À compter du 1^{er} septembre 2025, il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du Centre Municipal de Santé Châtillonnais.

L'organisation prévisionnelle nécessite de pourvoir à :

- Deux postes de médecins généralistes, dont un poste à temps complet et un poste à mi-temps,
- Deux secrétaires à mi-temps qui travailleront à tour de rôle une semaine sur deux à temps complet.

Dans la mesure où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique, les postes seront ouverts aux candidatures d'agents contractuels ayant les compétences et les diplômes requis, conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Ils seront recrutés pour une durée maximale de trois ans, renouvelables une fois.

La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux et des adjoints administratifs éventuellement augmentée du régime indemnitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **VALIDER** l'organisation prévisionnelle des recrutements telle qu'elle vient d'être décrite ;
- ✓ **CRÉER** un emploi permanent sur le grade de médecin 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de médecin généraliste à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ✓ **CRÉER** un emploi permanent sur le grade de médecin 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de médecin généraliste à temps non-complet à raison de 17,5/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ✓ **CRÉER** deux emplois permanents sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat à temps non-complet à raison de 17,5/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ✓ **AUTORISER** les recrutements sur emploi permanent d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois ;
- ✓ **CALCULER** La rémunération selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux et des adjoints administratifs éventuellement augmentée du régime indemnitaire ;

- ✓ **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 du budget annexe du Centre Municipal de Santé Châtillonnais.
Adopté à l'unanimité

12°) Centre Municipal de Santé – Adhésion à l'accord national des centres de santé et au contrat d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents

Ce sujet a été rajouté à l'ordre du jour.

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-29 ;

VU la loi Hôpital, Patients, Santé Territoire, du 22 juillet 2009 ;

VU la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2008, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;

VU l'Arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D. 6323-1 et D. 6323-9 du code de la santé publique ;

VU l'Arrêté du 23 février 2015 portant approbation du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluriprofessionnelles de proximité ;

VU l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, signé le 8 juillet 2015 par les organisations représentatives des gestionnaires de centres de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;

VU l'avis relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, paru au journal officiel du 30/09/2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de contractualiser avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'accord national applicable aux centres de santé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **ADHÉRER** pour le compte du Centre Municipal de Santé Châtillonnais à l'accord national des centres de santé ainsi qu'au contrat d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous-dotées et annexé à la présente délibération ;
- ✓ **ADHÉRER** pour le compte du Centre Municipal de Santé Châtillonnais à l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles, permettant au Centre Municipal de Santé d'être conventionné avec la CPAM.
- ✓ **AUTORISER** Madame le maire ou un adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

13°) Centre Municipal de Santé – Adhésion au service de travaux à façon paie du Centre de Gestion 79

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres dispose d'un service à destination des communes pour l'accompagnement dans l'établissement des paies, jusqu'à la prise en charge quasi-complète de cette procédure moyennant le paiement d'une redevance. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer au service paie à façon du Centre de Gestion 79 pour l'établissement, dans un premier temps, des 4 bulletins de salaire des agents du centre municipal de santé, à compter du 1^{er} septembre 2025. Cette externalisation est effectuée via une convention d'adhésion au service de Travaux à Façon Paie (TFPAIE).

Cette adhésion, d'une durée de trois ans renouvelables de manière expresse à son terme, est consentie moyennant le paiement d'une redevance.

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires du projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **ACCEPTER** l'adhésion du Centre Municipal de Santé Châtillonnais au service Travaux à Façon Paie du Centre de Gestion 79 ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le maire, ou un adjoint, à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent ce dossier ;
- ✓ **PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 du Centre Municipal de Santé Châtillonnais.

Adopté à l'unanimité

14°) Centre Municipal de Santé – Adhésion au service intérim du Centre de Gestion 79

Ce sujet a été rajouté à l'ordre du jour.

En prévision de la nécessité de remplacer le personnel du Centre Municipal de Santé Châtillonnais pouvant se trouver en situation de congé maladie, maternité, il est proposé d'adhérer au service intérim du CDG79 pour le compte du Centre Municipal de Santé Châtillonnais et de signer une convention d'adhésion au dit service.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui est passé de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **AUTORISER** l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour le compte du Centre Municipal de Santé ;
 - ✓ **S'ENGAGER** à :
 - Rembourser au Centre de gestion la totalité des salaires et indemnités, augmentés des charges patronales versés à l'intéressé et le cas échéant les frais afférents aux déplacements. Ledit salaire étant fixé selon les modalités décidé au moment du recrutement, notamment en fonction de l'expérience et des diplômes,
 - Verser une participation aux frais de gestion d'un taux égal à 5,5 % des salaires bruts des agents intérimaires mis à disposition auprès du Centre Municipal de Santé ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le maire ou un adjoint à signer la convention d'adhésion et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

15°) Ressources Humaines – Accroissement temporaire d'activités – Créations d'emplois non-permanents

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération D.4246 du 25 septembre 2024 créant des postes d'agents non-titulaires à temps complets et non-complets pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités jusqu'au 24 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la délibération D.4246 du 25 septembre 2024 arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	NOMBRE DE POSTES	SERVICES
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	3	ADMINISTRATIF
	3	CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{eme} CLASSE	3	ADMINISTRATIF
	3	CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ere} CLASSE	2	ADMINISTRATIF
	2	CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ
REDACTEUR	2	ADMINISTRATIF
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{eme} CLASSE	2	ADMINISTRATIF
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ere} CLASSE	2	ADMINISTRATIF
ATTACHÉ	2	ADMINISTRATIF
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINT TECHNIQUE	6	RESTAURATION - ENTRETIEN
	2	TECHNIQUE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{eme} CLASSE	2	RESTAURATION - ENTRETIEN
	4	TECHNIQUE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ere} CLASSE	4	RESTAURATION - ENTRETIEN
	4	TECHNIQUE
AGENT DE MAITRISE	2	RESTAURATION - ENTRETIEN
	2	TECHNIQUE
TECHNICIEN	2	RESTAURATION - ENTRETIEN
	2	TECHNIQUE
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ere} CLASSE	2	RESTAURATION - ENTRETIEN
	2	TECHNIQUE
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{eme} CLASSE	2	RESTAURATION - ENTRETIEN
	2	TECHNIQUE
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
MEDECIN DE DEUXIEME CLASSE	2	CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ
MEDECIN DE PREMIERE CLASSE	2	CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ
MEDECIN HORS CLASSE	2	CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **CRÉER** les postes, listés ci-avant, de non-titulaires à temps complets et non-complets, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités jusqu'au 24 septembre 2026 ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

16°) MÉLIORIS Les Genêts – Visite à l'Assemblée nationale : étude de l'attribution d'une subvention

L'association Mélioris les Genêts accueille des personnes en situation de handicap sur le département des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Le Conseil de la Vie Sociale des établissements les Genêts Niort et Châtillon sur Thouet souhaite organiser un séjour à Paris avec notamment la visite de l'Assemblée nationale.

Le budget prévisionnel de cette action se monte à 5 793 € pour un séjour de 4 jours, pour un groupe de 16 personnes, composé de 8 résidents et de 8 accompagnateurs.

Voici le budget prévisionnel des dépenses pour les deux établissements :

Nuits en auberge de jeunesse	63 € x 16 pers x 3 nuits	3 024 €
(Nuits + petits déjeuners + dîners)		
Taxe de séjour	2,60 € x 16 pers x 3 nuits	124,80 €
Essence pour trois véhicules		
Un camion (12l au 100 km)	1,80 € /l x 12 l x 750 km	162 €
Un camion (12l au 100 km)	1,80 € /l x 12 l x 750 km	162 €
Un caddy (9 l au 100 km)	1,80 € /l x 9 l x 750 km	121,50 €
Autoroute	46 € x 3 x 2	276,00 €
Déjeuner		
J1 : pique-nique (déjeuner)	10 € x 16	160 €
J2 : Restaurant (déjeuner)	25x 16	400 €
J3 : déjeuner (déjeuner)	25x 16	400 €
J4 : pique-nique	10 € x 16	160 €
visites	À déterminer	500 €
Divers	À déterminer	302,90 €
	TOTAL :	5 793 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de soutenir cette action à hauteur de **1 000 €**.

Monsieur LACAILLE Lionel se déporte du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **OCTROYER** une aide exceptionnelle de 1 000 € ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette action ;
- ✓ **INSCRIRE** les crédits au compte 65748 au nom de l'association Mélioris les Genets.

DEPORT : 1 - M LACAILLE ; CONTRE : // ; ABSTENTION : // POUR : 18

Adopté

17°) CCPG - Adhésion au service commun informatique de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

La convention avec le service commun informatique de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine arrive à échéance le 31/08/2025.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation. Il permet le regroupement des services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre, et des communes membres et des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, hors compétences transférées. Il contribue à rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions (article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

Depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de trois conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes.

En prévision de l'échéance de la convention de maintenance et compte tenu de l'évolution des besoins et des contraintes, une réflexion a été lancée en 2024 afin de redéfinir le périmètre et les missions du service commun informatique.

Cette réflexion a abouti à la proposition d'un nouveau fonctionnement pour le service commun et la création d'une convention unique délibérée en Conseil communautaire du 20 mars 2025.

Cette convention fixe le cadre d'exercice des activités et des prestations gérées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre du service commun ainsi que les modalités financières, techniques et de suivi de l'évolution du service.

La commune a de son côté comparé les propositions du service informatique de la CCPG avec celle d'un prestataire privé.

Pour mémoire, La commune paie 2 400 € aujourd'hui à l'année pour la maintenance informatique.

Demain, si la commune adhère à la nouvelle convention, elle devra régler 11 000 € pour des services complémentaires à la mission de dépannage comprise.

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les EPCI à se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, en dehors des compétences transférées ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3063 en date du 1^{er} février 2021 approuvant le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 4084 en date du 31 août 2022 approuvant l'avenant n°1 pour l'intégration des communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 4233 en date du 04 juillet 2024 approuvant les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

CONSIDÉRANT que la convention « Maintenance informatique » arrive à échéance le 31 août 2025.

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires du projet de convention.

Cette comparaison a été discutée en Conseil Municipal.

Madame BONNET s'est déportée du vote.

Ainsi donc, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

✓ **REFUSER** l'adhésion et les termes de la convention du service commun « informatique » à compter du 1er septembre 2025.

DEPORT : 1 Mme BONNET ; **POUR** : // ; **CONTRE** : 18 ; **ABSENTENTION** : //

INFORMATIONS UTILES :

Soirée du 13 juillet 2025 : 270 participants, la soirée était conviviale

Voies douces : le 17/09, l'architecte viendra présenter la 1^{re} esquisse au prochain Conseil Municipal

La salle « Le Signal » : aujourd'hui, c'est la fin de la pose du serpentin du chauffage au sol. Demain, ce sera la chappe qui sera coulée. Les cloisons sont posées et l'alimentation électrique de la cuisine a été réalisée.

Le Réseau de chaleur : la chaufferie est presque terminée. Il reste les détails à régler concernant la toiture et la porte d'entrée. Il reste à finir les branchements.

Le chantier a accumulé 12 semaines de retard ce qui entraîne une répercussion sur l'organisation des entreprises intervenantes.

Subvention de la Région : 192 000 € ont été obtenus pour la construction d'une halle sur le parking du Parnasse et 67 000 € au titre du marché.

Projet oasis : une rencontre a eu lieu avec le bureau d'étude. Le projet avance bien. Le coût d'achat des jeux pour les enfants est élevé, de même pour les plantations. On réfléchit à une solution plus abordable.

Réfection des WC de la cantine côté élémentaire : les travaux de la pose du carrelage ont débuté aujourd'hui. A côté de cela, une réflexion est engagée pour la mise en place d'un self. L'achat de matériel complémentaire sera nécessaire. Ce projet est travaillé en collaboration avec les agents et l'association du restaurant scolaire.

Distribution de l'Echo Châtillonnais

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h06.

A Châtillon sur Thouet, le 23 juillet 2025.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Le secrétaire, Alain GUICHET.

